



DECISION N° 2812 /D/MINSANTE/SG/DRH du 09 Mars 2022
Portant création et ouverture de l'Institut Universitaire Protestant de Yaoundé

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

- Vu la Constitution ;
 - Vu la Loi N°96/03 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la Santé ;
 - Vu le Décret N°80/198 du 09 Juin 1980 portant Statut des Etablissements de Formation des Personnels Sanitaires ;
 - Vu le Décret N°001/145 du 03 Juillet 2001 portant Statut Particulier des Fonctionnaires des corps de la Santé Publique ;
 - Vu le Décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
 - Vu le Décret N°2013/903 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
 - Vu le Décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Considérant la demande introduite par le Recteur de l'Université Protestante d'Afrique Centrale ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est autorisé, à compter de la date de signature de la présente décision, la création et l'ouverture des cycles de formation des **Infirmiers Diplômés d'Etat**, des **Sages-Femmes/Maieuticiens**, des **Techniciens Médico-Sanitaires option : Analyses Médicales, Génie Sanitaire, Pharmacie, Kinésithérapie** ; par le Recteur de l'Université Protestante d'Afrique Centrale, fondateur de l'Institut Universitaire Protestant de Yaoundé.

Article 2 : Le Gouvernement se réserve le droit d'inspecter l'environnement académique et social de l'établissement à tout moment pour s'assurer que le fondateur respecte les dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera./-

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

AMPLIATIONS :
- CAB/MINSANTE
- SG
- DRH/SDRH/SFS
- GOUV/Centre
- DRSP/Centre
- Intéressé
- Chrono/Archives



MONAQUE MALACHIE